



Arrêté municipal n°2024-20-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Travaux de déménagement
Rue du Doyen, N°20
Interdiction de stationner sur 2 emplacements face au N°20

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **lundi 22 janvier 202** par **Madame LARGILLIERE Flavie** pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Doyen** à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face aux N°20 rue du Doyen afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Du 26 au 28 janvier 2024.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par Madame LARGILLIERE Flavie, 24 heures avant.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **Madame LARGILLIERE Flavie**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 22/01/2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

